

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Compte rendu de la réunion du 10 février 2022

Présents : Mme DE MORAES BILLET Céline, MM. BENTEJAC Francis, DANFLOUS Jean-Louis, DAUDET Bernard, MONNIER Philippe, TULARS Bernard.

Absents excusés : M. MERLO Philippe, Mme MEYER Caty (pouvoir à M. TULARS).

Absents : MM. RIOLLOT Yves, BERTIN Frédéric

Convocation du 03 février 2022.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Bernard

Début de séance : 18h00

I – Présentation d'un projet de parc photovoltaïque

La Sté Terre & Watts a fait la présentation d'un projet de parc photovoltaïque au nord de la commune. Ce projet fait suite à celui fortement décrié de 2017 et qui, en raison de l'avis défavorable de l'enquête publique de 2018, avait été suspendu. Suite au refus de la municipalité de mettre des parcelles communales à disposition le nouveau périmètre est repoussé au nord (voir Annexe 1 ci-joint).

La mairie n'est pas partie prenante dans ce projet; ses seules obligations sont de réceptionner le permis de construire et de le communiquer à la DDTM. Ce permis est obligatoirement instruit par Mme la Préfète.

II – Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2021

Sans observation ni modification ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III -Débat sur le PADD du PLUi de la CDC du Bazadais:

Les résultats de ce débat font l'objet de l'Annexe 2 ci-joint.

IV -Délibérations :

1) Création d'un poste en CDI pour l'adjoint technique.

L'agent technique chargé du ménage des bâtiments communaux ayant épuisé les contrats en CDD la commune a l'obligation de lui proposer un CDI. Pour ce faire le poste en CDD doit être supprimé et un poste en CDI doit être créé.

Cette création est validée à l'unanimité des présents.

2) Dénomination d'un chemin communal.

Lors de la dénomination des routes et chemins communaux pour la mise en place du nouvel adressage il y avait eu une erreur sur celle de la route du Gaillon. La dénomination communiquée à La Poste avait été "Impasse du Gaillon" alors que celle retenue par le Conseil Municipal était "Chemin du Gaillon". Cette dernière est de nouveau validée par les membres présents et sera communiquée aux services postaux.

3) Prêt pour l'Amélioration de l'Habitat (PAM) auprès de la Banque des Territoires.

Cette demande de prêt de 125 000€ a été validée lors des réunions précédentes.

La Banque des Territoires vient de nous accorder:

- un prêt de 62 000€ à 0,25% sur 25 ans

- un prêt de 63 000€ à 0,96% sur 25 ans.

Le montant annuel des remboursements sera de 5 408€ (soit 450,70€ mensuel).

L'ensemble des conseillers présents valide cette proposition et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

4) Avenant à la convention APL

Les travaux de réhabilitation des logements du Presbytère étant en partie financés par un prêt PAM et modifiant l'aménagement des locations, la commune se doit d'adapter la convention APL signée en 1991 par un avenant qui précise la nature de ces travaux et la remise aux normes des logements.

Les membres présents du Conseil Municipal autorise le maire à signer ce document.

5) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opération	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
1000 - L'ESCAUDAIS	66 008.00 €	16 502.00 €
1300 - VOIRIE	3 107.00 €	776.75 €
1700 - TERRAINS BOISES	8 000.00 €	2 000.00 €
200 - SALLE DES FETES	12 732.00 €	3 183.00 €
300 – TRAVAUX LOGEMENTS PRESBYTERE	86 000.00 €	21 500.00 €
900 – TRAVAUX EGLISE	13 000.00 €	3 250.00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

► **d'approuver** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2021, selon la ventilation présentée ci-dessus.

V - Infos diverses

1) La Sté ARGEFO viendra rendre compte de sa visite annuelle de la forêt communale mardi 15 février à 14h.

2) Le maire et les adjoints ont reçu un démarcheur de FREE voulant installer un pylône de télécommunications sur la parcelle communale près du pont de la RD 932E8 traversant l'autoroute. Compte tenu que 4 pylônes de ce type sont déjà installés sur le territoire communal, il lui a été signifié une fin de non-recevoir.

3) Mardi 8 une réunion des maires des communes traversées par le projet LGV s'est tenue à Landiras. Tous les maires concernés (ou presque) étaient présents. Il a été décidé, à l'unanimité, de réactiver l'association du collectif d'élus initié en 2010 lors des premières manifestations contre ce projet.

4) Le maire souhaite la reprise de la fête communale; la date du 17 juillet pourrait être retenue. Il faut se rapprocher de Captieux pour la disponibilité du chapiteau.

5) L'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera le vote du budget. Elle sera obligatoirement programmée entre le 20 & le 31 mars, le maire demande à chaque conseillère/conseiller d'en prendre note et de communiquer ses disponibilités dès que possible.

Fin de la réunion : 20h10